

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur les Routes Départementales  
n° 977 – 951 – 34  
à l'occasion du «Trial – Foulées des Flotteurs»  
Commune de CLAMECY  
En et hors agglomération

\*\*\*\*\*

Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Clamecy,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Nièvre n° D-2026-600 du 17 août 2026, portant délégation de signature aux agents départementaux,

**VU** la demande de l'organisateur «Flott'run», représenté par Mr Nicolas Soullignac en date du 2 mai 2026,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve «Trial – Foulées des Flotteurs», sur les Routes Départementales n° 977, 951, 34, et il y a lieu d'accorder la priorité de passage aux concurrents à certaines intersections.

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Le samedi 31 octobre 2026, de 9h00 à 16h00, la priorité de passage sera accordée aux participants de l'épreuve "Trial – Foulées des Flotteurs" aux intersections sur les routes départementales n° 977, 951 et 34 conformément au plan joint.

### Article 2 :

Pendant la course, les droits des riverains seront maintenus.

### Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police seront à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Clamecy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur Nicolas Soullignac représentant de « Flott-run ».

A Clamecy, le 22 septembre 2026  
Le Maire



**Nicolas BOURDOUNE**  
Maire

A Nevers, le 29/09/2026

**Le Président du conseil départemental,**  
P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
La Directrice du Patrimoine Routier et  
des Mobilités,

Eléa KAIL

Publié le 29/09/2026,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil  
départemental de la Nièvre.

imprimer



